

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise FRANKI SA, Chemin des Moissons n°10 à 4400 FLÉMALLE, procède à la livraison de meubles sis rue de l'industrie n°1, 6792 HALANZY.

Attendu que ces travaux nécessitent la possibilité d'occuper la bande de stationnement entre les numéros 1 et 11, à 6792 HALANZY ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A39, F19, F41 ou F45a), des balises et de l'éclairage, travaux de catégorie 4

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement sera interdit le long de la Rue de l'industrie entre les numéros 1 et 11, le **04 juillet 2017 de 9h00 à 13h00**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise FRANKI SA Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 04 juillet 2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 26/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Par Ordonnance :



Le Bourgmestre,
BIORDI V.